

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **Consultation publique :**

À 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-04-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) dans la zone pôle local PL-502 et y permettre l'usage spécifique « Industrie de transformation d'huile végétale » (I212);
- Projet de règlement numéro 197-05-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre les résidences pour les travailleurs agricoles dans les zones agricoles et d'édicter un encadrement réglementaire.

Madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable explique les projets des Règlements et répond aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18h50

Quatorze (14) personnes et étaient présentes.

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

LE 3 JUILLET 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 3 juillet 2018, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Madame Kathleen Wilson	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kevin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, Mairesse

Est également présente :  
Madame Sonja Lauzon, directrice générale adjointe

## ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RÉFLEXION

*Nomination de madame Sonja Lauzon à titre de greffière pour la tenue de la séance*

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Vingt-deux (22) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2018

6. ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES

7. DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- 7.1 Liste des paiements et des chèques en date du 28 juin 2018  
Total: **1 833 249,79 \$**

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- 7.2 Rapport du Service de l'urbanisme
- |  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Valeur au cours du mois de mai 2018 :</b> | <b>8 189 011 \$</b>  |
| <b>Valeur au cours du mois de mai 2017 :</b> | <b>1 681 525 \$</b>  |
| <b>Valeur pour l'année 2018 :</b>            | <b>10 738 732 \$</b> |
- 7.3 Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 7 et du 20 juin 2018
- 7.4 Rapport mensuel du Service de la sécurité incendie de mai 2018
- 7.5 Approbation du Règlement d'emprunt numéro 245-2018 autorisant l'acquisition de deux véhicules pour le service de la sécurité incendie
- 7.6 Certificat du greffier de la tenue du registre pour le Règlement d'emprunt numéro 250-2018 autorisant des travaux de réhabilitation sur la rue Principale - tronçon entre les rues du Couvent et de la Septaco

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Adoption du Règlement 251-2018 concernant les conditions préalables à l'entretien des chemins privés
- 8.2 Avis de motion – Adoption du Règlement numéro XXX-2018 concernant la tarification ainsi que la garde des animaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 229-2016
- 8.3 Désignation des responsables de l'application du Règlement concernant la tarification ainsi que la garde des animaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 8.4 Nomination d'un maire suppléant pour les mois de juillet à décembre 2018
- 8.5 Nomination d'un délégué principal, d'un délégué substitut et d'un substitut au délégué substitut à la Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes

### **LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA**

- 10.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 252-2018 autorisant des travaux réhabilitation et de mise à niveau de la boucle « A » (Phase II et III) du camping municipal
- 10.2 Avis de motion - Règlement de tarification numéro XXX-2018 ayant trait à la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les opérations du camping et de la marina pour la saison 2019, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 242-2017

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- 10.3 Autorisation – Procédure d'autorisation de droit de circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 10.4 Autorisation – Démarches d'appel d'offres public pour des services professionnels afin d'élaborer des scénarios de réalisation du centre multifonctionnel dans le cadre de la démarche participative
- 10.5 Autorisation de frais supplémentaires pour le Camp de jour au parc Roland-Cadieux - Saison estivale 2018
- 10.6 Autorisation de commandite – Tournoi de golf Jérémie Paradis
- 10.7 Autorisation – Achat d'un tracteur à gazon usagé, modèle « Kubota »

### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 11.1 Embauche d'un assistant-directeur (administratif) trois (3) jours / semaine pour le service de sécurité incendie
- 11.2 Vente d'un véhicule du Service incendie (451) unité de secours

### **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 12.1 Adoption du second projet de règlement numéro 197-04-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) dans la zone pôle local PL-502 et y permettre l'usage spécifique « Industrie de transformation d'huile végétale » (I212)
- 12.2 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-009 – Propriété située au 135, rue Perron (lot 4 234 577 du cadastre du Québec) – Superficie d'un garage privé détaché – Monsieur Sébastien Croteau (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.3 Demande de PIIA numéro 2018-12 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal et réfection du perron avant) – Propriété située au 258, rue Mountain (lot 4 236 253 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 - Monsieur Brian Morrison (recommandée favorablement par le CCU avec condition)
- 12.4 Demande de PIIA numéro 2018-13 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection de la galerie arrière et ajout d'un toit au-dessus de la galerie en cour arrière) – Propriété située au 294, rue Hillcrest (lot 4 236 208 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Éric Joly (refusée par le CCU)

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.5 Demande de PIIA numéro 2018-14 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment commercial existant (remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal) – Propriété située au 320, rue Bank (lot 4 235 958 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Darren Prentice pour et au nom de Monit International inc. (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.6 Demande de PIIA numéro 2018-15 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de fenêtres, portes et peinture) – Propriété située au 181, rue Principale (lot 4 236 112 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Guillaume Lemay (refusée par le CCU)
- 12.7 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet bâtiments résidentiels existants - Immeuble situé au 181, rue Principale (lot 4 236 112 du cadastre du Québec) – Monsieur Guillaume Lemay (refusée par le CCU)
- 12.8 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-013 – Propriété située au 52, chemin de Horrem (lot 5 979 826 du cadastre du Québec) – Implantation du garage privé détaché – Monsieur André Jean-Marie (recommandée favorablement par le CCU avec condition)
- 12.9 Demande de PIIA numéro 2018-13 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection de la galerie arrière et ajout d'un toit au-dessus de celle-ci) – Propriété située au 294, rue Hillcrest (lot 4 236 208 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Éric Joly
- 12.10 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2018-00229 – Lot 4 234 467 du cadastre du Québec en territoire rénové – Monsieur Patrice Leblanc (montant des frais de parcs et terrains de jeux : 1 630 \$)
- 12.11 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2018-00011 – Création des lots 6 243 922 et 6 243 923 du cadastre du Québec – Monsieur Michel Garey et Madame Linda Keatley (montant des frais de parcs et terrains de jeux : 1 132,63 \$)
- 12.12 Mandat pour services professionnels en urbanisme – Concordance du plan et des règlements d'urbanisme avec l'orientation 10 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil et concordance du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (bonification du PIIA existant par l'ajout des Volet Patrimonial, Volet Paysages d'intérêt et Volet des secteurs montagneux – Firme Apur

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **TRAVAUX PUBLICS**

- 13.1 Renouvellement de permission de voirie – Dossier des stations de pompage 1 et 2 – Période de 55 mois – partie du lot 4 424 007 et partie du lot 4 422 561
- 13.2 Entériner les dépenses pour le remplacement du méga-ponceau situé sur la montée Robert
- 13.3 Potentielle fermeture temporaire du chemin privé que représente la rue des Élans suite à une éviction
- 13.4 Demande d’octroi de mandat à Terra-Bois par la MRC d’Argenteuil pour rétablir le libre écoulement de l’eau des ruisseaux McKenzie et des vases suite au glissement de terrain survenu le 28 mars 2018 près de la montée Clark

### ***14. Correspondance***

### ***15. Varia***

### ***16. 2<sup>e</sup> période de questions***

### ***17. Levée de la séance***

***La mairesse, madame Catherine Trickey, nomme madame Sonja Lauzon, à titre de greffière pour la tenue de la présente séance.***

## **18-07-224 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l’unanimité

## ***1<sup>ère</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS***

À 19 h, la période des questions est ouverte.

*De à 19h02 à 19h32 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.*

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

### **18-07-225 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2018 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

### **18-07-226 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUIN 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juin 2018, en date du 28 juin 2018, au montant de 1 833 249,79 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

### **DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES RAPPORTS SUIVANTS :**

7.1 Liste des paiements et des chèques en date du 28 juin 2018;

**TOTAL : 1 833 249,79 \$**

7.2 Rapport du Service de l'urbanisme :

**Valeur au cours du mois de mai 2018 : 8 189 011 \$**

**Valeur au cours du mois de mai 2017 : 1 681 525 \$**

**Valeur pour l'année 2018 : 10 738 732 \$**

7.3 Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 7 et du 20 juin 2018

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- 7.4 Rapport mensuel du Service de la sécurité incendie de mai 2018
- 7.5 Approbation du Règlement d'emprunt numéro 245-2018 autorisant l'acquisition de deux véhicules pour le service de la sécurité incendie
- 7.6 Certificat du greffier de la tenue du registre pour le Règlement d'emprunt numéro 250-2018 autorisant des travaux de réhabilitation sur la rue Principale - tronçon entre les rues du Couvent et de la Septaco

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

18-07-227

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 251-2018 CONCERNANT LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

ATTENDU QU'il existe sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham plusieurs chemins privés;

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire sur requête d'une majorité des propriétaires;

ATTENDU QUE l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* précise que toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière;

ATTENDU QUE la Ville désire ainsi offrir aux propriétaires d'un chemin privé la possibilité, pour la Ville, de procéder à leur entretien;

ATTENDU QUE la Ville désire cependant établir les conditions préalables à l'entretien de tels chemins privés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Kévin Maurice à la séance ordinaire tenue le 5 juin 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, les objets du règlement, sa portée, le cas échéant.



# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ** par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante, et toutes les normes, obligations ou indications se retrouvant aux annexes font parties intégrantes du présent règlement comme si elles y avaient été édictées.

## **ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions relatives à l'entretien, par la Ville ou le mandataire de celle-ci, des chemins privés. Il détermine également les modalités de paiement de ces services par les propriétaires concernés.

## **ARTICLE 3 DISCRÉTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rien dans cette procédure ne doit être interprété comme réduisant le pouvoir discrétionnaire du Conseil municipal à l'égard des requêtes déposées par les propriétaires. Le Conseil n'a pas l'obligation d'assumer un entretien, même si une majorité de propriétaires le réclament. Le Conseil peut, notamment, mettre fin en tout temps à un contrat d'entretien estival ou hivernal.

## **ARTICLE 4 CHEMINS VISÉS**

Seuls les chemins privés ouverts au public par tolérance du propriétaire peuvent faire l'objet de la procédure de demande d'entretien. Lesdits chemins, pour être admissibles à un entretien par la Ville ou le mandataire de celle-ci, doivent répondre aux conditions suivantes

- Être accessibles à la machinerie ainsi qu'aux équipements de déneigement;
- Desservir au moins deux résidences principales et/ou secondaires;
- Être carrossable et ou avoir subi un minimum d'entretien;
- La surface de roulement doit être dégagée sur une largeur de six (6) mètres.

## **ARTICLE 5 SERVICES D'ENTRETIEN**

L'entretien d'un chemin par la Ville ou le mandataire de celle-ci comprend les services suivants :

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## 5.1- Entretien d'été

### 5.1.1 Chemins non pavés

- l'ajout de gravier;
- le nivelage et courbure de la route;
- le roulage / compactage;
- l'ajout d'abat-poussière;
- l'enlèvement de la terre ou du sable ou de la pierre arrondie;
- le remplacement de gravier compactable.

### 5.1.2 Tous les types de chemins

- l'enlèvement des débris;
- le ramassage d'animaux morts;
- la réparation de trous ou de bosses;
- la gestion de la végétation aux abords de la route;
- le reprofilage de l'accotement des chemins;
- l'entretien des ponceaux;
- le nettoyage des fossés.

## 5.2 - Entretien d'hiver

### 5.2.1 Tous les types de chemins

- toutes les opérations de déneigement et de sablage, de soufflage, de tassement, de déglacage ou de saignée.

## **ARTICLE 6 PROCÉDURE DE DEMANDE D'ENTRETIEN D'UN CHEMIN PRIVÉ**

Toutes les personnes qui désirent faire entretenir un chemin privé doivent déposer à la Ville une « demande d'entretien » avant le 1<sup>er</sup> octobre de **chaque année** pour un entretien hivernal ou estival ou les deux pour l'année suivante. Cette demande doit être signée par plus de 50 % des propriétaires des lots du bassin concerné aux chemins privés.

La demande doit préciser la désignation du chemin concerné, le nombre total de propriétaires, le nom du responsable désigné par le groupe pour agir comme intermédiaire auprès de la Ville ainsi que le type d'entretien requis (été, hiver ou les deux) ainsi que la soumission des travaux de l'entrepreneur retenu par les citoyens concernés.

La personne désignée par le groupe est le seul intermédiaire avec la Ville.

## **ARTICLE 7 REQUÊTE-RENOUVELLEMENT**

Les requêtes acceptées par le Conseil municipal demeurent en vigueur, et ce, jusqu'au renouvellement avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, à moins d'un avis écrit de la majorité des propriétaires ou occupants riverains renonçant à la prise en charge par la Ville sauf pour la confirmation du prix annuel pour l'entretien.

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 8 DÉCISION DE LA VILLE**

Après réception de la demande, le conseil accepte, avec ou sans condition, ou refuse par résolution de donner suite à la demande d'entretien en tout ou en partie. La Ville bénéficie de l'entière discrétion pour accepter ou refuser l'entretien d'un chemin privé. La demande pour cesser l'entretien du chemin privé est identique à la procédure de demande et doit être déposée à la Ville au moins six (6) mois avant que celle-ci ne cesse le service d'entretien.

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Ville n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou le prorata du paiement non utilisé.

## **ARTICLE 9 TARIFICATION DU SERVICE D'ENTRETIEN**

Une tarification sera imposée annuellement en même temps que la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable du chemin, le tout suivant le mode de répartition établi par règlement de la Ville.

### **Règle de calcul de la taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées annuellement pour l'entretien d'hiver, une taxe spéciale de 30 \$ sera prélevée annuellement sur tous les terrains vacants des propriétaires des rues privées identifiées sur le formulaire au moment du dépôt de la requête et révisée annuellement ajoutant l'indice des prix à la consommation de Montréal, non désaisonnalisé de décembre à décembre de l'année précédente (Statistique Canada no.62-001-X tableau 11).

Pour pourvoir aux dépenses engagées annuellement pour l'entretien d'été, une taxe spéciale de 30 \$ sera prélevée annuellement sur tous les terrains vacants des propriétaires des rues privées identifiées sur le formulaire au moment du dépôt de la requête et révisée annuellement ajoutant l'indice des prix à la consommation de Montréal, non désaisonnalisé de décembre à décembre de l'année précédente (Statistique Canada no.62-001-X tableau 11).

Ces sommes seront, par la suite, appliquées donc déduites du coût annuel de l'entretien du chemin -qui inclut des frais d'administration établi selon le règlement de taxation annuel- et ensuite répartie selon le nombre de lots construits.

Advenant le cas où le montant affecté aux terrains vacants est supérieur aux lots construits la différence des deux sera répartie entre tous les lots construits seulement.

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification sera ajoutée sur tous les soldes impayés.

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 10 RESPONSABILITÉ**

La Ville de Brownsburg-Chatham se dégage de toutes responsabilités s'il survient des dommages causés aux arbres, haies, murets ou autres éléments appartenant aux propriétaires ou occupants lors de travaux d'entretien ainsi qu'à l'assiette de la rue.

## **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

Sonja Lauzon,  
La directrice générale adjointe  
et greffière

Avis de motion :           Le 5 juin 2018  
Adopté :                    Le 3 juillet 2018  
Avis public :                Le

---

## **Règlement 251-2018**

**Annexe « A »**

(PRIVÉ) – Données 2017

### **Secteur 1**

- Dewar, chemin (PRIVÉ) 0.2
- Lalonde, chemin (PRIVÉ) 0.1
- Morrissette Nord, rue (PRIVÉ) 0.1
- Morrissette Sud, rue (PRIVÉ) 0.1

### **Secteur 2**

- Daniel-Stone, chemin (PRIVÉ) – Grille à l'entrée 1.5
- Keith-Low, chemin (PRIVÉ) – Grille à l'entrée 1.1
- Lac-en-Croissant, chemin du (PRIVÉ) –  
Grille à l'entrée 0.6
- Oswald Lemieux, chemin (PRIVÉ) –  
Grille à l'entrée 0.7
- Promenade-Du-Lac, chemin de la (PRIVÉ) –  
Grille à l'entrée 1.8

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**Secteur 3**

- Aldège, chemin (PRIVÉ)	0.1
- Arturs-Oss, chemin (PRIVÉ)	0.08
- Campbell, chemin (PRIVÉ) -	0.2
- Castor, chemin du (PRIVÉ)	0.5
(la Ville est propriétaire mais maintient le statut privé sur un certain tronçon)	
- Coyote, chemin du (PRIVÉ)	0.1
- Deschamps, rue (PRIVÉ) – Grille à l’entrée	0.088
- Écorces, chemin des (PRIVÉ)	0.38
- Edmund-McCoy, chemin (PRIVÉ)	0.5
- Élans, rue des (PRIVÉ)	1.0
- Forêt, chemin de la (PRIVÉ)	0.2
- Frère-André, chemin du (PRIVÉ)	0.1
- Gunn, chemin privé	1.7
- Jackson, montée	
(publique en été, non déneigée en hiver)	
	3.7
- Lac Boyd, chemin du (PRIVÉ)	0.3
- Lac Reardon, chemin du	2.4
(la Ville est propriétaire mais maintient le statut privé) – Grille à l’entrée	
- Lattemäe, chemin (PRIVÉ)	0.6
- Lebrun, chemin	0.14
(devenu une entrée charretière) Grille à l’entrée	
- Matheson, rue (PRIVÉ)	0.1
- Moraine, rue de la (privée)	1.446
- Phyneas-MacVicar, chemin (PRIVÉ)	0.2
- Pointe, chemin de la (PRIVÉ)	0.2
- Pruuli, rue (PRIVÉ)	0.3
- Raymond, chemin des (PRIVÉ)	1.0
- Rocher, rue du (PRIVÉ)	0.1
- Sans-Souci, chemin de (PRIVÉ)	0.1
(la Ville est propriétaire mais maintient le statut privé)	
- Singapour, rue de (PRIVÉ)	1.8
- Sorel, chemin de (PRIVÉ)	0.1
- Sylvester-Hall, chemin (PRIVÉ)	0.1
- Tournesols, rue des (PRIVÉ)	0.1
- Vallons, chemin des	0.6
(la Ville est propriétaire mais maintient le statut privé - Tronçon en fer à cheval)	
- Versant Nord, rue privée	0.2
- Vista-Bella, (PRIVÉ) – Grille à l’entrée	0.2

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

### **Secteur 4**

- Berlin, 0.35  
(la Ville est propriétaire mais maintient le statut privé) et  
est non aménagée et sert de compensation de milieux  
humides
- Bigras, rue Privée à partir du numéro civique 123 0.3
- Bonn, rue de (PRIVÉ) 0.109  
(la Ville est propriétaire mais maintient le statut privé)  
et est non aménagée
- Düren, chemin 1.0
- Épinettes, rue des (PRIVÉ) 0.135
- Gravière, chemin de la (PRIVÉ) 0.1
- Hélène, rue (PRIVÉ) 0.1
- Koln, rue 0.1  
(la Ville est propriétaire mais maintient le statut privé)  
et est non aménagée
- Lépine, rue privée 0.1
- Lièvre, rue du (PRIVÉ) 0.1
- Moore, chemin 0.11
- Polydore, chemin (PRIVÉ) 0.4
- Rives, chemin des (PRIVÉ) 0.7
- Sous-Bois, rue du (PRIVÉ) 0.235
- Via-Veneto, rue de la (PRIVÉ) 0.3
- Vokey, chemin (PRIVÉ) 0.44  
(Attention, l'entretien est assuré par la Ville, tant et aussi  
longtemps que Mme Vokey n'est pas décédée) –  
Référence: *Corporation of the township of Chatham,  
BY-LAW no. 112*

### **Secteur 5**

- Cascades, chemin des (PRIVÉ) 0.8
- ICI, chemin (PRIVÉ) 0.1

### **Liste des rues fermées**

- Byrne, montée 1.3
- Cushing, montée 2.1
- Deuxième Concession 1.5  
(entre la montée St-Philippe et la montée Robert)
- Roland-Cadieux, sentier 0.24  
Référence : *Résolution numéro 12-06-204 pour les rues  
fermées.*

\* N.B. Les longueurs inscrites à l'annexe « A » sont approximatives.

**MOTION**    **AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ  
PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEPHEN ROWLAND  
QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL  
MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2018 CONCERNANT LA  
TARIFICATION AINSI QUE LA GARDE DES ANIMAUX  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-  
CHATHAM ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2016**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-07-228      DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU  
RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION AINSI QUE  
LA GARDE DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA  
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a adjugé à « Patrouille Canine Alexandre Roy » par la résolution numéro 16-02-55, le contrat pour le contrôle et la protection des animaux sur le territoire, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des responsables de l'application du Règlement en vigueur concernant la tarification ainsi que la garde des animaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le cas échéant.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme et désigne « Patrouille Canine Alexandre Roy » et ses employés comme autorité compétente au sens du Règlement en vigueur concernant la tarification ainsi que la garde des animaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et l'autorise à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham sur son territoire, le tout suivant les procédures pénales prévues audit règlement et ses modifications pour la durée du contrat adjugé par la résolution numéro 16-02-55.

Adoptée à l'unanimité

**18-07-229      NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE  
JUILLET À DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE madame la conseillère Sylvie Décosse soit nommée à titre de mairesse suppléante pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-07-230 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ PRINCIPAL, D'UN DÉLÉGUÉ  
SUBSTITUT ET D'UN SUBSTITUT AU DÉLÉGUÉ SUBSTITUT  
À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL / DEUX-  
MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de nommer un délégué principal, un délégué substitut ainsi qu'un substitut au délégué substitut à la Régie inter municipale Argenteuil/Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'il peut arriver que le délégué principal s'absente ou ne puisse assister à une séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme la Mairesse, madame Catherine Trickey, à titre de déléguée principale pour siéger à la Régie inter municipale Argenteuil/Deux-Montagnes.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le conseiller Antoine Laurin, à titre de délégué substitut pour siéger à la Régie inter municipale Argenteuil/Deux-Montagnes.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le conseiller Kévin Maurice, à titre de substitut au délégué substitut pour siéger à la Régie inter municipale Argenteuil/Deux-Montagnes.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 17-11-319.

Adoptée à l'unanimité

**LOISIRS & CULTURE**

**18-07-231 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO  
252-2018 AUTORISANT DES TRAVAUX RÉHABILITATION ET  
DE MISE À NIVEAU DE LA BOUCLE « A » (PHASE II ET III)  
DU CAMPING MUNICIPAL**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland, à la séance ordinaire tenue le 5 juin 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;



## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, les objets du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de réhabilitation et de mise à niveau de la boucle A phases II et III sera effectuée au camping municipal décrits à l'annexe «A» faisant partie intégrante du présent règlement et seront donc payés à même un emprunt à cet effet ;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des loisirs, monsieur David Toussaint, afin d'aller de l'avant avec lesdits projets de mise à niveau et de réhabilitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chap. T-14);

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ** par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

### **ARTICLE 1 :**

Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt.

### **ARTICLE 2 :**

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réhabilitation et de la mise à niveau de la boucle A des phases II et III au camping municipal selon les devis estimatifs préparés par le directeur du Service des loisirs, monsieur David Toussaint incluant les frais, les taxes et les imprévus, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

### **ARTICLE 3 :**

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 97 000 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

### **ARTICLE 4 :**

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 97 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **ARTICLE 5 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 4 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

## **ARTICLE 6 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7 :**

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8 :**

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

Sonja Lauzon,  
Directrice générale adjointe et  
greffière

Avis de motion :	Le 5 juin 2018
Adopté :	Le 3 juillet 2018
Avis registre :	Le .... 2018
Registre :	Le ... 2018
Approbation du règlement :	Le ..... 2018
Entrée en vigueur :	Le ..... 2018

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**ANNEXE A - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO  
252-2018 - RÉHABILITATION ET MISE À NIVEAU  
DE LA BOUCLE « A »**

Description du travail	Quantité	Coût unitaire	Coût total
<b>21 TERRAINS</b>			
Transformateurs (600/220 volts)	4	8 000.00 \$	32 000.00 \$
Boîtes électriques (50 ampères)	21	250.00 \$	5 250.00 \$
Voyage de sable/terrain (4)	315 tonnes	8.33\$/tonne	2 623.95 \$
Voyage de 0 ¾ / terrain (2)	630 tonnes	13.33\$/tonne	8 397.90 \$
Câblage (600 volts)	340 m.	12 \$ / mètre	4 080.00 \$
Câblage (chaque terrain)	45 m. / terrain	10 \$ / mètre x 21	9 450.00 \$
Tuyau égout (6'')	280 m. total	11 \$ / mètre	3 080.00 \$
Connection 4'' à 6''	21	41 \$	861.00 \$
Tuyau 4''	25 m. / terrain	5 \$ / mètre x 21	2 625.00 \$
Divers égout	21	50 \$	1 050.00 \$
Tuyau ¾	280 m.	2 \$ / mètre	560.00 \$
Tuyau ½	25 m. / terrain	1.50 \$ x 21	787.50 \$
Divers aqueduc	21	10 \$	210.00 \$
Pelle	110 h	100 \$ / heure	11 000.00 \$
Boule	40 h	100 \$ / heure	4 000.00 \$
Rouleau	12 h	80 \$ / heure	960.00 \$
<b>SOUS-TOTAL DES COÛTS DIRECTS</b>			
			86 935.35 \$
Honoraires professionnels (électricien)	5%		4 346.77 \$
Imprévus	5%		4 346.77 \$
Frais d'émission de l'emprunt	2 %		1 738.71 \$
<b>SOUS-TOTAL DES FRAIS INCIDENTS</b>			
			10 432.25 \$
<b>SOUS-TOTAL pour la réhabilitation de la boucle « A »</b>			
		<i>Préparé par David Toussaint</i>	<b>97 367.60 \$</b>

**TOTAL DU RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2018:97 000,00 \$**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**MOTION**    **AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEPHEN ROWLAND QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DE CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO XXX-2018 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, NOTAMMENT POUR Y REVOIR LES OPÉRATIONS DU CAMPING ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2019, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2017**

**18-07-232**    **AUTORISATION – PROCÉDURE D'AUTORISATION DE DROIT DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de droit de circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces demandes arrivent à trop courts délais;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes visent souvent des organisations d'activités pour des levées de fonds à vocation communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces demandes de droit de passage le sont pour des routes appartenant au *Ministère des transports, Mobilité durable et Électrification des transports du Québec* (MTQ) ;

CONSIDÉRANT QUE le *Ministère des transports, Mobilité durable et Électrification des transports du Québec* (MTQ) requière auprès des organisateurs, une confirmation d'autorisation de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure actuelle demande une résolution du Conseil municipal pour chacune des autorisations demandées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rendre cette procédure plus efficace;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise cette nouvelle procédure d'autorisation de droit de circuler :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Vérification et autorisation du Service des travaux publics;
- Obtention d'une autorisation verbale des membres du Conseil municipal lors d'un comité plénier de la demande de droit de circuler;
- Octroi de l'autorisation par une correspondance de la Ville aux conditions suivantes :
  - Preuve d'assurances responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée de l'événement, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme Co-assurée. De plus, la preuve d'assurances devra être liée à une clause d'avis annulation de 30 jours;
  - Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres);
  - L'équipe de coordination de l'activité devra assurer la sécurité des participants;
  - L'équipe de coordination de l'activité devra également, le cas échéant, obtenir l'approbation du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour les routes provinciales.

Adoptée à l'unanimité

18-07-233

### **AUTORISATION – DÉMARCHES D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'ÉLABORER DES SCÉNARIOS DE RÉALISATION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 16-08-300 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la réalisation de la "Place du citoyen", un nouveau bâtiment au centre-ville qui inclurait, une bibliothèque, des salles multifonctionnelles, un gymnase, des lieux d'expositions et possiblement un nouvel Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance, le 12 juin 2017, confirmant une aide financière de 3 867 990 \$ du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, pour la réalisation des salles multifonctionnelles, du gymnase et des aires communes de l'étude pré-conceptuelle du projet de la Place du Citoyen;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 18-01-27 confirmant l'intention du Conseil municipal de poursuivre l'étude du projet du Centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 18-03-90 autorisant la mise en place d'une démarche de communication et participation sur le Centre multifonctionnel;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le plan de communication et de participation requiert la présentation de scénarios lors d'une prochaine séance de consultation publique à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir le service de professionnels afin d'élaborer des scénarios;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requièrent une autorisation du Conseil municipal, sous forme de résolution, avant de procéder à toutes demandes de soumission par invitations ou d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise des démarches d'appel d'offres public pour l'élaboration de scénarios requis pour la poursuite de la démarche participative enclenchée le 22 mai 2018 dernier.

QUE le Conseil municipal autorise la grille de pondération.

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon à former le Comité d'analyse, en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

**18-07-234**

### **AUTORISATION DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CAMP DE JOUR AU PARC ROLAND-CADIEUX - SAISON ESTIVALE 2018**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 18-02-65 mandatant l'entreprise « LES 4 FERS EN L'AIR » pour la gestion du camp de jour au parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT QU'un montant maximal de 16 200 \$ avait été prévu suite à analyse des inscriptions des années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE les inscriptions pour la présente saison dépassent largement le taux d'inscription des années dernières;

CONSIDÉRANT également, que certains jeunes citoyens ont des particularités qui obligeront l'embauche d'un accompagnateur supplémentaire;

CONSIDÉRANT la jurisprudence en ce qui attrait à l'égalité du traitement de l'acceptation des demandes d'inscriptions de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses ne sont pas prévues au budget d'opération annuel 2018;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la ville de Brownsburg-Chatham autorise un montant supplémentaire de 6 490 \$ pour couvrir les frais des inscriptions supplémentaires.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également un montant supplémentaire de 7 000 \$ pour l'embauche d'un accompagnateur d'enfants avec besoins particuliers.

QUE le Conseil municipal de le Ville de Brownsburg-Chatham autorise un montant de compensation de 1 615 \$ pour l'inscription d'un enfant citoyen avec besoin d'accompagnement au camp de jour de la Ville de Lachute.

Adoptée à l'unanimité

**18-07-235      AUTORISATION DE COMMANDITE – TOURNOI DE GOLF  
JÉRÉMIE PARADIS**

CONSIDÉRANT la demande de commandite pour le Tournoi de golf Jérémie Paradis;

CONSIDÉRANT QUE tous les fonds recueillis permettront de venir en aide aux jeunes sportifs de la région afin qu'ils puissent s'accomplir dans le sport;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une commandite de 100 \$ pour le Tournoi de golf Jérémie Paradis.

Adoptée à l'unanimité

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **18-07-236      AUTORISATION – ACHAT D’UN TRACTEUR À GAZON USAGÉ, MODÈLE « KUBOTA »**

CONSIDÉRANT QUE le tracteur à gazon « New-Holland » 1999 arrive à sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT le Programme triennal d’immobilisations 2018-2020 (PTI), présentant la dépense pour l’achat d’un tracteur à gazon;

CONSIDÉRANT QU’un modèle usagé permettrait de combler le besoin, et que celui-ci correspond au budget prévu;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions pour des modèles usagés et similaires;

CONSIDÉRANT QUE l’analyse des soumissions favorise l’achat du modèle « Kubota F3990 » 2017 auprès du fournisseur « Carrière & Poirier Equipment LTD »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l’achat d’un tracteur à gazon « Kubota F3990 » 2017, auprès du fournisseur « Carrière & Poirier Equipment LTD », au montant de 24 719,63 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement de la dépense, à même le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

Adoptée à l’unanimité

### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

### **18-07-237      EMBAUCHE                      D’UN                      ASSISTANT-DIRECTEUR (ADMINISTRATIF) TROIS (3) JOURS / SEMAINE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la structure actuelle du Service de sécurité incendie, à savoir :

- 1 directeur, temps plein (35 heures / semaine);
- 1 directeur adjoint, (temps partiel, sur appel, nombres d’heures variables);
- 1 adjointe administrative (partagée avec le Service des loisirs et de la culture).



## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT la lourdeur de la tâche en gestion de Service de sécurité incendie :

- versus le volet de la formation;
- versus le volet de la prévention;
- versus le volet des opérations.

CONSIDÉRANT les tâches et les responsabilités du gestionnaire du Service envers le Service de sécurité civile et la mise en œuvre du plan d'urgence municipal;

CONSIDÉRANT l'implantation éventuelle du Service de premiers répondants référant, à la résolution numéro 16-07-270;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de récupération budgétaire afin de réaliser l'embauche temporaire et qu'il y aura lieu de revoir la structure actuelle du Service ainsi que la politique salariale pour 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des incendies réduira ses heures de travail à 30 h / semaine jusqu'au 31 décembre 2018. Ses congés mobiles et son salaire attribués selon la résolution numéro 16-10-372 seront ajustés à la baisse selon le nouvel horaire proposé ;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que le directeur adjoint réduira également ses heures de travail appliquées au côté administratif du Service.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service sécurité incendie, monsieur Richard Laporte ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Michel Robert, à titre d'assistant-directeur administratif, sur un horaire de trois (3) jours / semaine (22.5 heures) du 4 juillet au 31 décembre 2018 au taux horaire de 32.50\$/h. Cette nouvelle structure sera à réévaluer lors de la préparation budgétaire pour l'année 2019.

QUE selon l'entente de travail des cadres de la Ville de Brownsburg-Chatham, Monsieur Robert se verra attribuer une banque de congés mobiles de 15 heures et les vacances seront calculées à un taux de 6%. Les avantages sociaux offerts à même l'entente de travail des cadres de la Ville ne seront pas appliqués considérant qu'il s'agit d'un poste temporaire qui sera réévalué pour 2019.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-07-238      VENTE D'UN VÉHICULE DU SERVICE INCENDIE (451) UNITÉ  
DE SECOURS**

CONSIDÉRANT QUE le véhicule # 451 - unité de secours - de la caserne municipale # 1 de la Ville Brownsburg-Chatham, du type ambulance : est en surcharge;

CONSIDÉRANT QUE son utilisation en est réduite et que des équipements ne peuvent être disponibles sur les interventions;

CONSIDÉRANT le marché du camion incendie usagé;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 573.3 de la *Loi sur les citées et villes*, il y est stipulé :

573.3. Les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 **ne s'appliquent pas à un contrat :**

(...) 2<sup>o</sup> dont l'objet est la fourniture d'assurance, de matériaux, **de matériel** ou de services **et qui est conclu, soit avec un organisme public** au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la municipalité ou, lorsque le contrat a pour objet la fourniture de services professionnels visés à l'article 573.3.0.2, dans le territoire du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une offre de 35 000 \$ de la Municipalité du Lac Sainte-Marie pour l'achat du véhicule # 451 - unité de secours;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service sécurité incendie, monsieur Richard Laporte ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de la Municipalité du Lac Sainte-Marie et autorise la démarche d'acquisition.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents pouvant donner effet, à la vente du véhicule # 451 – unité de secours, à la Municipalité du Lac-Sainte-Marie.

QUE cette vente est définitive et sans garantie légale.

Adoptée à l'unanimité

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

18-07-239

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE INDUSTRIEL LÉGER ET ARTISANAL SANS INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE (I2) DANS LA ZONE PÔLE LOCAL PL-502 ET Y PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE « INDUSTRIE DE TRANSFORMATION D'HUILE VÉGÉTALE » (I212)**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 juillet 2018 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'une requête d'amendement au règlement de zonage est initiée afin de permettre l'usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) dans la zone pôle local PI-502 et y permettre l'usage spécifique «Industries de transformation d'huile végétale» (I212);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.3, en ajoutant sous Industriel léger et artisanal sans incidence environnemental (I2), un usage identifié comme «I212» à la suite de l'usage identifié comme «I211» et qui se lira comme suit :

2. Industriel léger et artisanal sans incidence environnemental (I2) :

« I212: Industries de transformation d'huile végétale».

### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone pôle local PI-502 en y ajoutant l'usage I2 « Industriel léger et artisanal sans incidence environnemental » comme classe d'usage autorisé et en y édictant une disposition sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», une note (3) et placée à la suite des usages déjà autorisés et se lisant comme suit :

« (3) : ..., I212 ».

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

Sonja Lauzon,  
Directrice générale adjointe et  
greffière

Avis de motion : Le 5 juin 2018  
Adoption du projet : Le 5 juin 2018  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet : Le 3 juillet 2018  
Adoption du Règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

**18-07-240**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-009 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 135, RUE PERRON (LOTS 4 234 575 ET 4 234 577 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SUPERFICIE D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – MONSIEUR SÉBASTIEN CROTEAU**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-009 présentée par monsieur Sébastien Croteau vise la propriété sise au 135, rue Perron (lots 4 234 575 et 4 234 577 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un garage privé détaché d'une superficie de 106,28 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés, tel que prescrit pour un garage privé détaché situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre explicative des motifs de la demande par le propriétaire;
- Plan de construction du garage détaché projeté réalisé par le propriétaire;
- Plan d'implantation projeté du garage réalisé par le propriétaire sur une copie du certificat de localisation;
- Certificat de localisation (et son plan) de la propriété préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier 3814, minute 4460, en date du 15 mars 2017;
- Photographie de la façade avant de la résidence.

ATTENDU QUE le terrain d'accueil, situé dans la zone villégiature V-407, est boisé et de vaste superficie;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le garage attenant existant à la résidence d'une superficie de 51 mètres carrés sera transformé en salle de séjour;

ATTENDU QUE le garage privé détaché deviendra l'espace de rangement et de remisage de vieilles voitures de collection et des véhicules tout-terrain;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur permet, pour tout terrain situé hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus, l'implantation d'un garage privé détaché d'une superficie de 75 mètres carrés et un garage attenant à la résidence d'une superficie de 90 mètres carrés;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit que les matériaux de finition extérieure d'un bâtiment accessoire (remis et garage détaché) de plus de 10 mètres carrés et plus doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante : soit que les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront s'harmoniser à ceux de la résidence dans la nature (bois et tôle) des matériaux et la couleur;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-009 présentée par monsieur Sébastien Croteau visant la propriété sise au 135, rue Perron (lots 4 234 575 et 4 234 577 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-009 présentée par monsieur Sébastien Croteau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 135, rue Perron (lots 4 234 575 et 4 234 577 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham) dans le but d'autoriser un garage privé détaché d'une superficie de 106,28 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés, tel que prescrit pour un garage privé détaché situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**QUE Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :**

- Que les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront s'harmoniser à ceux de la résidence dans la nature (bois et tôle) des matériaux et la couleur.

Adoptée à l'unanimité

**18-07-241 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-12 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉFECTION DU PERRON AVANT) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 258, RUE MOUNTAIN (LOT 4 236 253 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 - MONSIEUR BRIAN MORRISON**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00079 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture et réfection du perron avant) situé au 258, rue Mountain (lot 4 236 253 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal par un bardeau d'asphalte architectural de marque IKO, modèle Cambridge;
- Réfection du perron avant (perron; poteaux, marches, main courante et barrotins).

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Dépliant IKO démontrant la nature du bardeau d'asphalte et la couleur retenue «Bois flottant »;
- Photographie de la maison après avoir effectué les travaux.

ATTENDU QUE les membres, après l'analyse de la demande recommandent que tous les travaux proposés soient acceptés. Cependant, ils formulent les recommandations suivantes :

- Que les poteaux, la main courante, les barrotins, la planche du contour du perron et le treillis soient en bois et qu'ils soient peints ou teints de couleur blanc;
- Que le plancher du perron et les marches pourront être de couleur « teck » tel que présenté sur la proposition déposée.

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00079 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture et réfection du perron avant) situé au 258, rue Mountain (lot 4 236 253 du cadastre du Québec).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, que le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 258, rue Mountain, sur le lot 4 236 253 du cadastre du Québec visant :

- Remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal par un bardeau d'asphalte architecturale de marque IKO, modèle Cambridge « Bois flottant »;
- Réfection du perron avant (perron : poteaux, marches, main courante et barrotins).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

QUE la demande de PIIA est assortie des recommandations suivantes :

- Que les poteaux, la main courante, les barrotins, la planche du contour du perron et le treillis soient en bois et qu'ils soient peints ou teints de couleur blanc;
- Que le plancher du perron et les marches pourront être de couleur « teck » tel que présenté sur la proposition déposée.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-07-242

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-13 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (RÉFECTION DE LA GALERIE ARRIÈRE ET AJOUT D'UN TOIT AU-DESSUS DE LA GALERIE EN COUR ARRIÈRE) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 294, RUE HILLCREST (LOT 4 236 208 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR ÉRIC JOLY**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00045 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection de la galerie arrière et ajout d'un toit au-dessus de la galerie en cour arrière) situé au 294, rue Hillcrest (lot 4 236 208 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Réfection de la galerie arrière (poteaux, marches, main courante et barrotins);
- Ajout d'un toit au-dessus de la galerie existante située en cour arrière (sera en bardeaux d'asphalte) et (modification de la pente de toiture arrière);
- Remplacement des soffites;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Plan de la galerie préparé par la propriétaire;
- Dépliant BP démontrant la nature du bardeau d'asphalte et la couleur retenue.

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du comité refusent la demande et ils formulent la proposition suivante : qu'une nouvelle proposition soit déposée pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent de refuser la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00045 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection de la galerie arrière et ajout d'un toit au-dessus de la galerie en cour arrière) situé au 294, rue Hillcrest (lot 4 236 208 du cadastre du Québec).



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande du requérant pour la rénovation du bâtiment résidentiel (réfection de la galerie arrière et ajout d'un toit au-dessus de la galerie en cour arrière) situé au 294, rue Hillcrest sur le lot 4 236 208 du cadastre du Québec et propose que de nouveaux plans soient déposés pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA.

Adoptée à l'unanimité

18-07-243

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-14 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT (REPLACEMENT D'UNE PARTIE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 320, RUE BANK (LOT 4 235 958 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR DARREN PRENTICE POUR ET AU NOM DE MONIT INTERNATIONAL INC.**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00196 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment commercial existant (remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal) situé au 320, rue Bank (lot 4 235 958 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement d'une partie du revêtement extérieur sur la façade avant du bâtiment principal par un déclin horizontal de fibre de bois CanExel (partie haute de la façade avant);

ATTENDU QUE le bâtiment commercial est situé dans la zone centre-ville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Dépliant CanExel illustrant le déclin en fibre de bois et la couleur « Gris brume ou Pierre de rivière ».

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00196 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment commercial existant (remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal) situé au 320, rue Bank (lot 4 235 958 du cadastre du Québec).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment commercial existant situé au 320, rue Bank, sur le lot 4 235 958 du cadastre du Québec visant le remplacement d'une partie du revêtement sur la façade avant du bâtiment commercial.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

**18-07-244**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-15 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DE FENÊTRES, PORTES ET PEINTURE) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 181, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 112 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR GUILLAUME LEMAY**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00223 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de fenêtres, portes et peinture) situé au 181, rue Principale (lot 4 236 112 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de seize (16) fenêtres du bâtiment principal :
  - façade avant : 5 fenêtres (4 coulissantes et 1 fenêtre à battant);
  - façade avant secondaire : 4 fenêtres (4 fenêtres à battant);
  - façade arrière : 7 fenêtres (3 coulissantes et 4 fenêtres à battants);

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- Remplacement de la porte d'entrée avant et de trois (3) portes extérieures localisées sur la façade avant secondaire, la façade arrière et la façade latérale gauche par de nouvelles portes d'acier de couleur blanc;
- Remplacement de 3 portes patio localisées sur la façade arrière par de nouvelles portes patio de couleur blanc;
- Peinturer le revêtement extérieur des pignons;
- Peinturer le crépi de la fondation.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-712 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Dépliant JALMO démontrant les fenêtres et les portes choisies;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Échantillons de couleurs pour la peinture.

ATTENDU QUE le propriétaire a procédé au remplacement des portes et des fenêtres sans avoir fait l'objet au préalable d'un certificat d'autorisation et sans avoir déposé une proposition relative au PIIA;

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du comité refusent la demande et ils formulent la proposition suivante : qu'une nouvelle proposition des portes et des fenêtres soit déposée, pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA.

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent de refuser la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00223 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de fenêtres, portes et peinture) situé au 181, rue Principale (lot 4 236 112 du cadastre du Québec).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande du requérant pour la rénovation du bâtiment résidentiel (remplacement de fenêtres, portes et peinture) situé au 181, rue Principale sur le lot 4 236 112 du cadastre du Québec et demande que soit déposé une nouvelle proposition des portes et des fenêtres pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA.

Adoptée à l'unanimité

**18-07-245 DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 181, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 112 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MONSIEUR GUILLAUME LEMAY**

ATTENDU QUE le requérant a déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement des portes et des fenêtres), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet du requérant vise un bâtiment résidentiel existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de seize (16) fenêtres du bâtiment principal :
  - façade avant : 5 fenêtres (4 coulissantes et 1 fenêtre à battant);
  - façade avant secondaire : 4 fenêtres (4 fenêtres à battant);
  - façade arrière : 7 fenêtres (3 coulissantes et 4 fenêtres à battants);
- Remplacement de la porte d'entrée avant et de trois (3) portes extérieures localisées sur la façade avant secondaire, la façade arrière et la façade latérale gauche par de nouvelles portes d'acier de couleur blanc;
- Remplacement de 3 portes patio localisées sur la façade arrière par de nouvelles portes patio de couleur blanc;
- Peinturer le revêtement extérieur des pignons;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Dépliant JALMO démontrant les fenêtres et les portes choisies; Soumissions (2) visant les travaux à être exécutés.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 3 du programme visant les bâtiments résidentiels existants;

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, de ce fait la demande d'aide financière est refusée;

ATTENDU QUE les membres du comité refusent la demande et ils formulent la proposition suivante : qu'une nouvelle proposition des portes et des fenêtres soit déposée, pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande du requérant pour la rénovation du bâtiment résidentiel (remplacement des portes et des fenêtres) situé au 181, rue Principale sur le lot 4 236 112 du cadastre du Québec et demande que soit déposé une nouvelle proposition des portes et des fenêtres pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA.

Adoptée à l'unanimité

**18-07-246**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-013 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 52, CHEMIN DE HORREM (LOT 5 979 826 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION DU GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – MONSIEUR ANDRÉ JEAN-MARIE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-013 présentée par monsieur André Jean-Marie vise la propriété sise au 52, chemin de Horrem (lot 5 979 826 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Autoriser l'implantation d'un garage privé détaché en cour avant pour une résidence au lieu que le bâtiment accessoire soit localisé en cour latérale ou arrière, tel que prescrit à la réglementation;
- Autoriser un garage privé détaché implanté à une distance de 8 mètres de la ligne de propriété avant. La marge avant minimale prescrite pour l'implantation d'un bâtiment principal est de 7,5 mètres.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Les dimensions du garage privé détaché seront conformes.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre de demande des propriétaires;
- Plan de la façade avant du garage détaché projeté réalisé par le propriétaire;
- Plan de construction du garage détaché projeté réalisé par Cabanons Mirabel;
- Plan d'implantation projeté du garage réalisé par le propriétaire;
- Certificat de localisation (et son plan) de la propriété préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier 8753, minute 5223, en date du 15 mai 2018;
- Photographies de la résidence et du terrain.

ATTENDU QUE la propriété résidentielle située dans la zone rurale Ru-300 est boisée;

ATTENDU QUE la localisation de l'entrée de cour et la pente forte du terrain en cour latérale gauche viennent dicter l'implantation du garage privé détaché en cour avant;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante : soit que les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché soient de même nature que ceux de la résidence (dans la nature des matériaux et la couleur) de manière à s'harmoniser au bâtiment principal;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-013 présentée par monsieur André Jean-Marie vise la propriété sise au 52, chemin de Horrem (lot 5 979 826 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-013 présentée par monsieur André Jean-Marie, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 52, chemin de Horrem (lot 5 979 826 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham) dans le but d'autoriser :

- L'implantation d'un garage privé détaché en cour avant pour une résidence au lieu que le bâtiment accessoire soit localisé en cour latérale ou arrière, tel que prescrit à la réglementation;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Un garage privé détaché implanté à une distance de 8 mètres de la ligne de propriété avant. La marge avant minimale prescrite pour l'implantation d'un bâtiment principal est de 7,5 mètres.

Les dimensions du garage privé détaché seront conformes.

QUE cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Que les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché soient de même nature que ceux de la résidence (dans la nature des matériaux et la couleur) de manière à s'harmoniser au bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

18-07-247

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-13 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (RÉFECTION DE LA GALERIE ARRIÈRE ET AJOUT D'UN TOIT AU-DESSUS DE CELLE-CI) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 294, RUE HILLCREST (LOT 4 236 208 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR ÉRIC JOLY**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00045 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection de la galerie arrière et ajout d'un toit au-dessus de celle-ci) situé au 294, rue Hillcrest (lot 4 236 208 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE cette demande a été analysée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2018 et qu'il a été demandé que de nouveaux plans soient déposés;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Réfection de la galerie arrière (poteaux, plancher, main courante, barrotins);
- Ajout d'un toit au-dessus de la galerie (prolongation de la toiture pour couvrir toute la galerie, dans sa largeur, et modification de la pente de toit);
- Remplacement et ajout des fascias et soffites.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Plan de la galerie préparé par la propriétaire;
- Dépliant BP démontrant la nature du bardeau d'asphalte et la couleur retenue;
- Photographies de la propriété prise par le propriétaire.

ATTENDU QUE la maison ouvrière avait déjà un toit au-dessus de la galerie arrière sur une partie de celle-ci;

ATTENDU QUE les membres, après l'analyse de la demande recommandent que tous les travaux proposés soient acceptés. Cependant, ils formulent la recommandation suivante :

- Que les poteaux, la main courante, les barrotins et la planche du contour de la galerie soient en bois et qu'ils soient peints ou teints de couleur blanc;
- Que la main courante soit conçue de manière à ce que les barrotins soient disposés sous la main courante;
- Si un treillis est posé, celui-ci devra également être en bois peint ou teint de couleur blanc;
- Que le plancher de la galerie et les marches pourront être de couleur « teck » tel que présenté.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00045 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection de la galerie arrière et ajout d'un toit au-dessus de celle-ci) situé au 294, rue Hillcrest (lot 4 236 208 du cadastre du Québec).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 294, rue Hillcrest, sur le lot 4 236 208 du cadastre du Québec visant la réfection de la galerie arrière, l'ajout d'un toit au-dessus de celle-ci et le remplacement et ajout des fascias et soffites.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE la demande de PIIA est assortie de la recommandation suivante :

- Que les poteaux, la main courante, les barrotins et la planche du contour de la galerie soient en bois et qu'ils soient peints ou teints de couleur blanc;
- Que la main courante soit conçue de manière à ce que les barrotins soient disposés sous la main courante;
- Si un treillis est posé, celui-ci devra également être en bois peint ou teint de couleur blanc;
- Que le plancher de la galerie et les marches pourront être de couleur « teck » tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**18-07-248      CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2018-00229 – LOT 4 234 467 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN TERRITOIRE RÉNOVÉ – MONSIEUR PATRICE LEBLANC**

ATTENDU QUE monsieur Patrice Leblanc a déposé une demande de permis de construction numéro 2018-00229 visant une propriété sur la route du Nord et destinée à la construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé d'une partie du lot 876 du cadastre du canton de Chatham et que, suite à la rénovation cadastrale, il en résulte que le lot est maintenant immatriculé 4 234 467 du cadastre du Québec, plan joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE, selon les termes du paragraphe 1 de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, une des conditions préalables à l'émission d'un permis de construction est le paiement de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour la superficie assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels du lot 4 234 467 du cadastre du Québec. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 1 630 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Description des travaux » de la demande de permis de construction visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

**18-07-249 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2018-00011 – CRÉATION DES LOTS 6 243 922 ET 6 243 923 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR MICHEL GAREY ET MADAME LINDA KEATLEY**

ATTENDU QUE monsieur Michael Garey et madame Linda Keatley ont déposé une demande de permis de lotissement numéro 2018-00011 afin de procéder à la création des lots 6 243 922 et 6 243 923 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 422 798 (ancien lot distinct 657-97 du cadastre du canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 3262, minute 13 735, en date du 23 avril 2018, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création du lot distinct 6 243 922 qui formera désormais le nouveau terrain de la propriété résidentielle située au 44, chemin Staynerville Est et du lot 6 243 923 qui est un lot résiduel non conforme, qui sera joint à la propriété du 38, rue Tracy dans une opération cadastrale ultérieure;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 1 132,63 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

18-07-250

**MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – CONCORDANCE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AVEC L'ORIENTATION 10 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL ET CONCORDANCE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) (BONIFICATION DU PIIA EXISTANT PAR L'AJOUT DES VOLET PATRIMONIAL, VOLET PAYSAGES D'INTÉRÊT ET VOLET DES SECTEURS MONTAGNEUX – FIRME APUR**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la démarche de concordance du plan et des règlements d'urbanisme avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SARD) de la MRC d'Argenteuil relativement aux dispositions encadrant la planification et le développement du territoire en lien avec les objectifs de l'orientation 10 du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'adoption du Règlement numéro 68-17-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil est entrée en vigueur le 8 août 2017;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit à son article 58, le Conseil municipal doit adopter dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR, tous règlements municipaux de concordance nécessaires pour assurer la conformité avec le Règlement numéro 68-17-17;

ATTENDU l'adoption de la résolution 18-02-70 relative à une demande de prolongation du délai pour l'adoption des règlements municipaux de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement numéro 68-17-17 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU QUE la Ville procédera, par cette occasion, à la concordance avec l'orientation 10 mais également à la concordance de son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par une bonification du PIIA existant avec l'ajout des Volet Patrimonial, Volet Paysage d'intérêt et Volet des secteurs montagneux;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroi un mandat à la firme Apur afin de procéder à la concordance du plan et des règlements d'urbanisme avec l'orientation 10 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil et concordance du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (bonification du PIIA existant par l'ajout des Volet Patrimonial, Volet Paysages d'intérêt et Volet des secteurs montagneux à la firme APUR et ce, selon l'offre de services dûment déposée;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le Conseil municipal octroi un montant de 22 995 \$ (toutes taxes incluses) pour la réalisation de ce mandat. L'exercice de concordance débutera dès l'octroi du mandat.

Adoptée à l'unanimité

### **TRAVAUX PUBLICS (ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES (HYGIÈNE DU MILIEU))**

#### **18-07-251 RENOUELEMENT DE PERMISSION DE VOIRIE – DOSSIER DES STATIONS DE POMPAGE 1 ET 2 – PÉRIODE DE 55 MOIS – PARTIE DU LOT 4 424 007 ET PARTIE DU LOT 4 422 561**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le renouvellement de permission de voirie auprès du *ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec* (MTQ) afin de permettre l'occupation des stations de pompage 1 et 2 sur des immeubles appartenant au (MTQ);

CONSIDÉRANT l'emplacement des deux stations de pompage existantes, actuellement dans l'emprise, notamment de la route du Canton (148) et de l'Autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE la nature des stations de pompage est d'utilisation et d'implantation permanente;

CONSIDÉRANT QUE dans les conditions actuelles, une installation dans une emprise ne peut se traiter par servitude;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la permission de voirie pour occupation permanente pour une durée de 55 mois;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le renouvellement de la permission de voirie auprès du *ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec* (MTQ), pour les stations de pompage 1 et 2 sur les parties des lots 4 424 007 et 4 422 561.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal autorise madame Sonja Lauzon, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour ledit renouvellement.

Adoptée à l'unanimité

### **18-07-252    ENTÉRINER LES DÉPENSES POUR LE REMPLACEMENT DU MÉGA-PONCEAU SITUÉ SUR LA MONTÉE ROBERT**

CONSIDÉRANT la fermeture d'un tronçon de la montée Robert, suite à l'inspection du méga ponceau où transite le Cours d'eau Laurin;

CONSIDÉRANT QUE la dégradation de ce dit méga-ponceau a été accentuée par le non-respect de la signalisation routière temporaire mise en place au printemps 2018 afin d'interdire le passage de camionnage lourd sur cette section de la route;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil est responsable des cours d'eau et a effectuée l'inspection de ce méga ponceau, à l'été 2016, à l'automne 2017, au printemps 2018 et que la situation s'est aggravée;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de la MRC a recommandé pour la sécurité publique des usagers, à la Ville de Brownsburg-Chatham de prendre les mesures nécessaires afin de limiter encore plus le passage de véhicules lourds, à savoir, fermer le tronçon;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réhabilitation de chaussée sont discutés par les membres du Conseil municipal au sujet de la montée Robert, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont mêmes identifiés au Programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil municipal de planifier une réfection du méga-ponceau dans le but de rouvrir la circulation en continu sur la montée Robert;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses ne sont pas prévues au budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de détour proposé fait près de cinq (5) km;

CONSIDÉRANT QUE suite à des vérifications auprès du Service des finances, et afin de permettre que les travaux puissent débiter rapidement, qu'une portion de 50 000,00 \$, plus les taxes applicables des frais présentés dans l'estimation préliminaire du remplacement du méga ponceau, de l'ordre de 100 000,00 \$, plus les taxes applicables soient payables à même le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE durant le processus de règlement d'emprunt, que la différence pour couvrir les frais de réparation du méga-ponceau, les dépenses seront imputées dans le budget d'opération qui deviendra en solde négatif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder aux démarches et aux travaux pour permettre le remplacement du méga-ponceau dans le but de rouvrir à la circulation la montée Robert.

QUE le Conseil municipal autorise que certains postes budgétaires affectés à la voirie municipal soient négatifs pour une valeur approximative totalisant 50 000\$, plus les taxes applicables afin de permettre que les travaux effectués en régie débutent rapidement en 2018.

QUE le Conseil municipal autorise qu'une dépense de 50 000 \$, plus les taxes applicables soit payable à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans.

QUE le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à débiter les démarches de recherches de solutions à envisager pour la réhabilitation de la chaussée sur une longueur de 5,8 km, longueur totale de la montée Robert, incluant recherches de prix, de procédés, appel d'offres et/ou soumissions par invitations, dans le but de préparer un processus de Règlement d'emprunt pour lesdits travaux ainsi que d'y inclure le remboursement des postes budgétaires négatifs, causés par les travaux urgents du méga-ponceau.

Adoptée à l'unanimité

18-07-253

### **POTENTIELLE FERMETURE TEMPORAIRE DU CHEMIN PRIVÉ QUE REPRÉSENTE LA RUE DES ÉLANS SUITE À UNE ÉVICTION**

CONSIDÉRANT QUE suite à une opinion juridique des aviseurs légaux de la Ville de Brownsburg-Chatham, il y aurait lieu de procéder à la fermeture temporaire de la rue des Élans;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à une fermeture temporaire de ladite rue, la Ville doit demander l'autorisation de chacun des propriétaires de la rue des Élans.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la direction générale à communiquer avec chacun des propriétaires visés afin d'obtenir leur accord et que les travaux requis soient effectués en régie interne par le Service des travaux publics, le cas échéant, et ce, dans les meilleurs délais, le tout afin d'éviter le retour des nuisances sur le tronçon visé.

Adoptée à l'unanimité

**18-07-254**

**DEMANDE D'OCTROI DE MANDAT À TERRA-BOIS PAR LA MRC D'ARGENTEUIL POUR RÉTABLIR LE LIBRE ÉCOULEMENT DE L'EAU DES RUISSEAUX MCKENZIE ET DES VASES SUITE AU GLISSEMENT DE TERRAIN SURVENU LE 28 MARS 2018 PRÈS DE LA MONTÉE CLARK**

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2018, un glissement de terrain d'environ 850 mètres de long est survenu principalement sur les lots 4423666 et 4423746 et a obstrué les ruisseaux McKenzie et des Vases sur une longueur approximative de 300 mètres, provoquant une retenue d'eau importante à l'amont de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mars 2018, la Ministère de la Sécurité Publique a donné un mandat à la Section mouvements de terrain du Ministère des Transports (MTQ) afin notamment d'évaluer la stabilité du glissement de terrain et l'ampleur des dommages;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de plusieurs visites d'expertise du MTQ en avril, l'une des recommandations principales citées dans l'avis technique du 8 mai 2018 est de retirer les arbres obstruant les ruisseaux McKenzie et des Vases, afin notamment de permettre aux cours d'eau d'éroder les débris laissés par le glissement de terrain et rétablir le libre écoulement des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une visite terrain le 12 juin 2018, Sébastien Simard, inspecteur en environnement à la ville de Brownsburg-Chatham et Stéphanie Morin, gestionnaire de cours d'eau à la MRC d'Argenteuil, ont constaté la présence d'arbres et d'amoncellement de débris argileux obstruant les cours d'eau à plusieurs endroits, provoquant en amont une retenue d'eau importante menaçant à la fois le puit de surface de la ferme Tranquility qui abreuve 450 vaches laitières et le ponceau de la montée Clark;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une visite des sites obstrués effectuée conjointement par la MRC et la Coopérative Terra-Bois pour évaluer la faisabilité des travaux, une offre de service a été préparée par la coopérative, afin de retirer les arbres problématiques sur une distance entre 100 et 300 mètres, comprenant 40 heures d'ouvrages, la main d'œuvre, l'équipement, le transport de l'équipement et un surveillant de chantier de Terra-Bois, au coût de 6300 \$ (taxes en sus);

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence exclusive concernant le libre écoulement de l'eau des cours d'eau sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les Compétences prévoit que « Toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit signifier par voie de résolution au conseil de la MRC d'Argenteuil son appui à cette démarche et son engagement financier dans le processus;

CONSIDÉRANT QUE suite à la transmission de cette résolution à la MRC, le responsable régional des cours d'eau devra déposer au conseil de la MRC d'Argenteuil, un projet de résolution décrivant la justification de l'octroi du mandat et les principales étapes de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC sera responsable dans un premier temps, de payer les frais relatifs à la réalisation desdits travaux, et que la MRC facturera par la suite la totalité des coûts afférents à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la MRC d'Argenteuil d'octroyer le mandat de retrait d'arbres à la coopérative Terra-Bois, afin notamment de rétablir le libre écoulement de l'eau dans les ruisseaux McKenzie et des Vases.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à assumer la totalité des coûts, frais et honoraires professionnels afférents à la réalisation desdits travaux, lesquels lui seront facturés par la MRC d'Argenteuil.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham devra par la suite adopter un règlement établissant la tarification et la répartition desdits coûts, conformément aux dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Adoptée à l'unanimité

***CORRESPONDANCE***

***DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***

***VARIA***



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

***PÉRIODE DE QUESTIONS***

*De à 20h19 à 21h27 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.*

**18-07-255      LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 21h30 il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

Sonja Lauzon,  
Directrice générale adjointe et  
greffière